

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 8 juin 2020 à compter de 19 heures 30, exceptionnellement par Facebook live et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, vie communautaire, communications, sont également présent.

2 personnes assistent à la séance via Facebook live.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes via Facebook live.

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-152 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Émondage rue Perreault

Adoptée à l'unanimité

2020-06-153 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-154 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE MAI 2020 ET DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de mai 2020 ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2020-06-155 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de mai 2020 pour un montant total de 202 533.71 \$.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-06-156 RENVERSEMENT DES AFFECTATIONS FINANCIÈRES 2019-1

CONSIDÉRANT QUE le montant de 524.94\$ de l'affectation financière pour la dépense au poste « Toiture bureau 136 Principale » 72-1190.20.722 doit être renversé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de renverser le montant de 524.94\$ au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-157 RENVERSEMENT DES AFFECTATIONS FINANCIÈRES 2019-2

CONSIDÉRANT QUE le montant de 18 050.57\$ de l'affectation financière pour la dépense au poste « Resurfaçage Chemin Dale » 72-320-10-731 doit être renversé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de renverser le montant de 18 050.57\$ au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-158 RENVERSEMENT DES AFFECTATIONS FINANCIÈRES 2019-3

CONSIDÉRANT QUE le montant de 127 939.87\$ de l'affectation financière pour la dépense au poste « Toiture Centre communautaire » 72-701-21-722 doit être renversé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de renverser le montant de 127 939.87\$ au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-159 RENVERSEMENT DES AFFECTATIONS FINANCIÈRES 2019-4

CONSIDÉRANT QUE le montant de 2 000.00\$ de l'affectation financière pour la dépense au poste « Génératrice Immeuble 112 » 72-220-20-724 doit être renversé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de renverser le montant de 2 000.00\$ au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-160 CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE – VALIDATION DES PASSAGES DE VÉHICULES HORS ROUTES POUR L'ANNÉE 2020-2021 (SENTIERS D'HIVER)

CONSIDÉRANT la demande de M. Bruce Ditcham, président du Club 3 et 4 Roues de l'Estrie, à l'effet de valider les passages de véhicules hors route sur notre territoire pour l'année 2020-2021 (sentiers d'hiver).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande de validation de trois passages de véhicules hors route sur notre territoire, soit :

- Rang Boileau (100 mètres sur la voie publique)
- 3^e Rang Ouest (entre le numéro 304 et le numéro 350, traverse directe)
- 1^{er} Rang Ouest (entre le numéro 130 et le numéro 250, 180 mètres sur la voie publique)

La route 137 Sud étant sous la juridiction du Ministère des Transports, l'organisme devra transmettre une demande afin d'obtenir l'autorisation de traverse pour cette route.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-06-161 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DESJARDINS – FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU)**

CONSIDÉRANT QUE la présente convention a pour objet de prévoir les modalités relatives au versement d'une aide financière permettant à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de moderniser son Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins désire supporter les projets touchant les axes prioritaires de la santé et des saines habitudes de vie et du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est important pour les citoyens et citoyennes de Sainte-Cécile-de-Milton ;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties n'ont omis de divulguer aucune information se rapportant à leur situation, notamment juridique et financière, qui serait susceptible de compromettre la présente Convention ou de désintéresser l'autre partie ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de leur partenariat et désirent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, à signer tous les documents pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Note : **CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS DE LA RUE TOUCHETTE**

Ce sujet est remis en ajournement.

2020-06-162 **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES TERRAINS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE pendant la période estivale les terrains de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doivent être entretenus de façon régulière ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien desdits terrains.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de M. Louis Ménard, pour une période de 14 semaines à compter du 3 juin 2020, au taux de 17.00 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-163 **AUTORISATION D'ACHAT D'UNE WEB CAMÉRA COMPATIBLE SENZYO ET ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à acheter l'équipement pour effectuer la visioconférence dans la salle de réunion pour les employés et les élus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'une web caméra et accessoire chez Senzyo, pour un montant de 2 240.86 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-06-164 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) (PAVAGE 2020 RUES ST-JOSEPH, PERREAULT, LACHAPELLE ET 5^E RANG)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-165 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM 2020-01 POUR LE RESURFAÇAGE DES RUES ST-JOSEPH, PERREAULT, LACHAPELLE ET 5^E RANG**

CONSIDÉRANT QUE nous avons lancé un appel d'offres public sur SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues ;

ENTREPRISES	MONTANT TAXES INCLUSES
Sintra	223 942.35 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	247 784.00 \$
Pavages Maska Inc.	259 151.37 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse a été déposée par Sintra ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Sintra pour le resurfaçage des rues St-Joseph, Perreault, Lachapelle et 5^e Rang pour un montant de 223 942.35 \$ taxes incluses, le tout est conditionnel à l'obtention de l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements du réseau routier local (AIRRL).

Adoptée à l'unanimité

Note : **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2019-12 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 31 RUE PRINCIPALE**

Ce sujet est remis en ajournement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Note : ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-19 – TRAVAUX ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (CENTRE COMMUNAUTAIRE) – TOILETTE HANDICAPÉ

Ce sujet est remis en ajournement.

2020-06-166 RATIFICATION DU CONTRAT SCM-2020-21 – BALAYAGE DE RUES 2020 (BALAI ASPIRATEUR)

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues ;

	VALOPLUS	MYRROY
Balai aspirateur	120.00 \$ / heure	120.00 \$ / heure

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions déposées sont identiques et que l'an passé nous avons été satisfaits des travaux réalisés par Bromont terrasse qui s'appelle maintenant Valoplus. ;

CONSIDÉRANT QUE Valoplus offre une disponibilité répondant à nos attentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de ratifier le contrat SCM-2020-21 à Valoplus pour le balayage de rues 2020 (balai aspirateur), le tout conformément à la soumission présentée.

Adoptée à l'unanimité

Note : ÉMONDAGE RUE PERREAULT

Ce sujet est remis en ajournement.

2020-06-167 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-10 DE GRÉ À GRÉ – FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de André Paris Inc ;

Fauchage du Parc Industriel	325.00\$ par coupe	332.00\$ par coupe	342.00\$ par coupe
Fauchage des abords de chemin	49.89\$ / km	50.89\$ / km	52.41\$ / km
Débroussaillage	76.37\$ / km	77.90\$ / km	80.24\$ / km

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2020-10 de gré à gré à André Paris Inc. pour le fauchage et le débroussaillage des fossés 2020-2021-2022, le tout conformément à la soumission présentée.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-168 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-23 DE GRÉ À GRÉ – MARQUAGE DE RUES : CIRCUITS QUARTIERS ACTIFS ET LIGNAGES DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le marquage des circuits quartiers actifs et le lignage des rues sont à refaire ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions de la firme Lignes Maska datées respectivement du 28 mai 2020 et du 4 juin 2020.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2020-23 de gré à gré à Lignes Maska, pour le marquage des circuits quartiers actifs et le lignage des rues, pour un montant total de 4 378.25 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Note : **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-24 DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES TERRAINS MUNICIPAUX**

Ce sujet est remis en ajournement.

Note : **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-11 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

Ce sujet est remis en ajournement.

2020-06-170 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-25 DE GRÉ À GRÉ – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE II ÉTAPE TROIS AU 169 RUE PRINCIPALE – LOT 3 556 241**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire poursuivre les étapes dans le but de décontaminer le lot 3 556 241 (169 rue Principale) ;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par LNA en date du 28 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette., appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2020-25 de gré à gré à LNA pour la réalisation d'une étude environnementale phase II étape trois au 169 rue Principale (lot 3 556 241) pour un montant de 23 042.46 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-171 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-26 DE GRÉ À GRÉ POUR LA PEINTURE DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la peinture de la toiture du garage municipal est à refaire ;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Entretien Idéal de fermes en date du 25 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2020-26 de gré à gré à Entretien Idéal de fermes pour un montant de 5 432.57 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-172 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2020**

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de mai 2020 soit :

Permis addition d'un bâtiment 2

Permis d'agrandissement 2

Permis de construction 1

Permis de rénovation 7

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Permis pour piscine 4

Permis pour clôture 2

Permis pour enseigne 1

Pour un total de 19 permis et une valeur totale de 555 433.00 \$

2020-06-173

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 606-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°560-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES, AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES, AUX BÂTIMENTS, AUX USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS, À CERTAINS USAGES, AUX STATIONNEMENTS, AUX ENSEIGNES, À L'ENVIRONNEMENT, AUX DROITS ACQUIS, AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réviser son règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser des usages, leurs normes d'implantation ainsi que les normes relatives aux bâtiments, constructions et équipements accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter des usages de production, de la transformation et de la vente de cannabis et de ses dérivés et de déterminer les zones où ces usages seront autorisés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi que leurs normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter des usages industriels légers reliés à l'agriculture et de déterminer les zones où ces usages seront autorisés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi que leurs normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre concordant le règlement de zonage 560-2017 au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska quant aux dispositions relatives à l'implantation de bâtiments principaux aux abords de la route 137;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser et ajouter des normes relatives à l'aménagement des terrains et l'abattage d'arbres dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser et ajouter des normes relatives au stationnement et aux quais de chargement et de déchargement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser et ajouter des normes relatives aux enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les normes relatives aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil doit commencer le processus de remplacement du règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété que ce règlement est prioritaire lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2020 par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2020;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance publique tenue le 11 mai 2020, résolution n° 2020-05-148 ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 12 mai 2020, au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation s'est tenue entre le 13 et le 27 mai 2020, pendant laquelle un commentaire a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement No 606-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n° 560-2017, visant à apporter des modifications aux dispositions déclaratoires et interprétatives, aux dispositions relatives aux usages, aux bâtiments, aux usages, constructions et équipements accessoires, à l'aménagement des terrains, à certains usages, au stationnement, aux enseignes, à l'environnement, aux droits acquis, ainsi que les grilles des usages et des normes », sans modification;

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-174

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 605-2020 – CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES COMME USAGE ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) autorise d'adopter des règlements en matière de nuisance, d'environnement et de bien-être.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite autoriser le projet pilote, pour une durée d'un an, permettant la garde de poules pondeuses comme usage accessoires à un usage résidentiel dans le périmètre urbain, selon les conditions présentées au présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la garde de poules doit être encadrée conformément aux lois et règlements provinciaux et fédéraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du code municipal du Québec c-27.1, un avis de motion a été dûment donné par Mme Johanna Fehlmann lors de la séance publique ordinaire du conseil, tenue le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu, d'adopter le règlement 605-2020 – concernant la garde de poules pondeuses comme usage accessoire à l'usage résidentiel dans le périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-06-175

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 595-2020 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À CONCORDER LA DENSITÉ DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN AVEC CELLE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska indique, à la section 5.3.3.3, que la densité approximative dans le périmètre urbain est de 2,5 logements ou établissements par hectare;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite que le plan d'urbanisme soit concordant au schéma en matière de densité dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109 de la LAU, le Conseil a adopté le 10 février 2020 un projet de règlement pour modifier le règlement du plan d'urbanisme 557-2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, le Conseil a déposé un avis de motion pour modifier le règlement du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété que ce règlement est prioritaire lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2020 par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 12 mai 2020, au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation s'est tenue entre le 13 et le 27 mai 2020, sans qu'aucun commentaire n'ait été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le règlement 595-2020 intitulé « règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme no 557-2017 visant à concorder la densité dans le périmètre urbain avec celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de la Haute-Yamaska ».

Adoptée à l'unanimité

2020-06-176

ADOPTION ET DISPENSES DE LECTURE DU RÈGLEMENT 597-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°559-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX OPÉRATIONS CADASTRALES DES RUES ET VOIE DE CIRCULATION, ET LES FRAIS DE PARCS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 de la LAU, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, l'engagement du propriétaire à céder gratuitement l'assiette des voies de circulation ou une catégorie de celles-ci montrées sur le plan et destinées à être publiques;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 de la LAU, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut prohiber toute opération cadastrale ou une catégorie d'opérations cadastrales relatives aux rues, ruelles, sentiers de piétons ou places publiques et à leur emplacement qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, le Conseil a déposé un avis de motion le 10 février 2020 pour modifier le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil a adopté le 10 février 2020 un projet de règlement pour modifier le règlement de lotissement n°559-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété que ce règlement est prioritaire lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2020 par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation écrite a été publié le 12 mai 2020, au bureau municipal, situé au 136 rue Principale et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation s'est tenue entre le 13 et le 27 mai 2020, sans qu'aucun commentaire n'ait été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le règlement 597-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de lotissement N° 559-2017 visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux opérations cadastrales des rues et voie de circulation, et les frais de parcs ».

Adoptée à l'unanimité

2020-06-177

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 200048/ Lot n°3 556 175

Propriétaire : Johanne Proulx

Adresse : 333, chemin Saint-Valérien

Zonage municipal : RE-1

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 333, chemin Saint-Valérien, soit le lot n° 3 556 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite recouvrir une galerie existante en cour avant, qui donne sur le chemin Saint-Valérien, par une toiture de 2.44 m x 3.66 m de dimensions, comme indiqué sur le plan du certificat de localisation, préparé et signé par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, daté du 30 mars 1999 (minute n°10692, dossier n°27-003-02);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet réduire la marge avant minimale de la future toiture à 7.94 m au lieu de 15 m, tel que prescrit à l'article 29 et la grille des usages et des normes de la zone R-1 du règlement de zonage n°560-2017;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le lot de terrain, de forme triangulaire, a une superficie de 1450.4 m², bénéficiant d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est implanté à une distance de la ligne avant inférieure à la marge avant minimale de 15 m, soit à 6.03 m et 10.38 m; ce qui constitue une contrainte à toute possibilité d'amélioration de l'habitation et à une certaine jouissance de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la partie du bâtiment concerné par la demande est en retrait de 4.3 m par rapport au premier plan de la façade principale, et que la galerie recouverte d'une petite toiture existe déjà. L'ajout d'une toiture ayant de telles dimensions s'intègre avec le bâtiment et le paysage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200048 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200048 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200048 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-05-036, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour consultation écrite a été publié en date du 13 mai 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-178

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 200049/ Lot n°3 555 676

Propriétaire : Serge Houde
Adresse : 444, 1^{er} Rang Est
Zonage municipal : A-7

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 444, 1^{er} Rang Est, soit le lot n° 3 555 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite, dans le cadre de la reconstruction de la résidence à la suite d'un sinistre, souhaite reconstruire la résidence principale en y ajoutant un logement bigénérationnel, qui selon les plans, préparés et signés par Jonathan Poliquin, technologue professionnel, datés du 1 mai 2020, aura une superficie de plancher de 798.94 pi², ce qui représente 45% de la superficie de plancher de l'habitation principale projetée, qui est de 1757.5 pi²;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'augmenter la superficie nette de plancher d'au plus 45% de la superficie plancher de l'habitation principale au lieu de 40%, tel que prescrit à l'article 79 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut avoir un espace plus viable au logement bigénérationnel, et que le logement bigénérationnel sera sur un seul étage, et que l'architecture du bâtiment est compacte de façon que le logement bigénérationnel n'est pas plus volumineux que l'habitation principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200049 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200049 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200049 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-05-037, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour consultation écrite a été publié en date du 13 mai 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-179

DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 200055/ Lot n°3 557 067

Propriétaire : Céline Viau

Adresse : 891, 3^e Rang Est

Zonage municipal : A-6

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 891, 3e Rang Est, soit le lot n° 3 557 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, une personne avec une maladie dégénérative, souhaite ajouter un logement bigénérationnel à sa résidence principale, afin d'y loger suite à la cession de ladite propriété à sa fille. La superficie de plancher de 650 pi², ce qui représente 52% de la superficie de plancher de l'habitation principale existante, qui est de 1232 pi²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'augmenter la superficie nette de plancher d'au plus 52% de la superficie plancher de l'habitation principale au lieu de 40%; et d'autoriser une porte d'entrée en façade principale, tel que prescrit à l'article 79 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire veut avoir un logement d'une superficie appropriée à ses besoins, et qu'il sera sur un seul étage, tout en respectant l'architecture du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200055 concerne

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200055 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200055 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-05-038, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour consultation écrite a été publié en date du 13 mai 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique est remplacée par une consultation écrite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-180

DOSSIER PIIA 20-02 - DEMANDE DE PERMIS POUR ENSEIGNE / LOT N° 4 148 468

Propriétaire : 9407-1248 Québec Inc.
Requérant : Entreprise SEBEM Inc. (Locataire)
Adresse : 61, rue Industrielle
Zonage municipal : ICL-2

Objet de la demande :

La demande concerne la propriété sise au 61, rue industrielle, lot n°4 148 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Elle vise l'approbation, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017, de l'installation d'une enseigne à plat sur mur de la façade donnant sur la route 137 Sud, pour afficher le logo de l'entreprise locataire d'un des trois locaux du bâtiment industriel, dont les caractéristiques suivantes:

- Sur mur extérieur : 96po x 72po = 6912 po² = 4.46 m², avec les textes suivants :
 - Entreprise Sebem INC.
 - ARMOIRES DE CUISINE
 - Salles de bain – Rangement
 - www.entreprisesebem.com;
- Matériaux : alupanel, vinyle et mousse d'affiche;
- Couleur : gris et vert sur fond noir;
- Éclairage : extérieur par réflexion.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par le requérant en date du 14 mai 2020 pour l'installation d'une nouvelle enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 562-2017 sur les PIIA ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne masque pas d'ornement architectural et qu'elle sera située au même endroit que celle qu'elle remplace ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est illuminée par réflexion indirecte;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage de l'enseigne et le graphisme sont de caractère professionnel ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est harmonisée tant en ce qui concerne ses dimensions, sa forme, sa couleur et le format de son message.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-05-039, d'accorder la dérogation mineure à condition que l'enseigne soit fixée et centrée au-dessus de la porte et la marquise.

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette, et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la demande de certificat d'autorisation pour enseigne, conditionnellement à ce que l'enseigne soit fixée et centrée au-dessus de la porte et la marquise.

Adoptée à l'unanimité

Note : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE LOT 6 344 224 RUE TOUCHETTE

Ce sujet est remis en ajournement.

2020-06-181 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-20 DE GRÉ À GRÉ – POUR LA RÉALISATION DE CAPSULES VIDÉO POUR LE 175^E DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN 2021 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton fêtera son 175^e anniversaire ;

CONSIDÉRANT QU'UN comité a été formé afin de planifier les activités entourant ledit événement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire promouvoir les attraits de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton par la diffusion de capsules vidéo;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce genre de capsules il nous faut faire appel à un spécialiste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2020-20 de gré à gré pour la réalisation de capsules vidéo pour le 175^e de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, à Extra Caramel, pour un montant de 18 970.90 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-182 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CAMP DE JOUR 2020

CONSIDÉRANT QUE la pandémie exige des ratios animateur/enfant plus bas qu'en période habituelle ;

CONSIDÉRANT QU'UN Camp de jour pour l'été 2020 pourrait nécessiter l'embauche de personnel supplémentaire advenant la situation où le nombre d'inscriptions serait le même que l'an passé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le conseil autorise par résolution l'embauche de personnel supplémentaire soit : 2 animateurs et 2 aides-animateurs et ce au taux horaire déjà établi et prévu à cet effet pour chacun des postes ;

QUE le conseil mandate Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications pour intégrer le personnel à l'emploi et superviser le personnel au Camp de jour 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-183

AUTORISATION D'ACHAT DE PANNEAUX POUR LE PARCOURS ACTIF EN REMPLACEMENT DE CEUX VANDALISÉS

CONSIDÉRANT QUE les panneaux du parcours actifs au Parc des Générations ont été vandalisés et sont maintenant inutilisables ; ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire les remplacer ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Lettracom Granby datée du 25 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'achat de 9 panneaux chez Lettracom Granby, pour un montant total de 362.17 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) ÉMONDAGE

M. Sarrazin informe les citoyens que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton procédera à l'émondage des branches des arbres qui nuisent à la circulation dans les voies publiques. Il en profite pour sensibiliser les citoyens à l'émondage des arbres qui sont sur leur terrain et qui nuisent à la circulation dans les voies publiques.

b) ACTIVITÉS COMMERCIALES ET D'ENTREPOSAGES EN ZONE RÉSIDENIELLE

M. Sarrazin mentionne que nous observons dans les quartiers résidentiels des quantités importantes de véhicules liés à des activités commerciales. Ces types de travaux et d'entrepôts sont interdits et des avis de courtoisie seront distribués auprès de citoyens qui pratiquent ces activités.

c) ÉCOULEMENT DES EAUX DANS LE 3^E RANG OUEST

M. Sarrazin mentionne que le conseil municipal a analysé plusieurs options avec des professionnels pour corriger ce secteur critique concernant l'écoulement des eaux. Pour l'instant les options trouvées ne sont pas concluantes et nous poursuivons notre analyse à ce sujet. Le conseil municipal surveille de près la situation, mais pour le moment le statu quo est maintenu.

d) MESURES D'ASSOUPLISSEMENT DANS LE CADRE DU COVID-19

M. Sarrazin rappelle que des mesures d'assouplissement concernant le paiement des taxes municipales ont été prises cette année dans le cadre de la pandémie. Les citoyens qui auraient des questions ou des problématiques à ce sujet peuvent s'adresser à l'administration. Le conseil municipal portera attention aux demandes spéciales des citoyens à ce sujet.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

e) ÉTATS FINANCIERS 2019

M. Sarrazin informe que les états financiers ont été présentés le mois dernier et les citoyens qui auraient des questions supplémentaires à ce sujet peuvent contacter l'administration pour leur adresser celles-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

2020-06-184 *AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*

Il est 20 heures 19. Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'ajourner la séance au lundi 22 juin 2020 à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier